

**COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de COLLOBRIERES**  
**En date du Lundi 08 Août 2011**

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2011
2. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**FINANCES - BUDGET**

3. ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL

**QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mil onze, le huit août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

**Présents :** AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis –PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette - ARIZZI Yves DALIGAUX Jacques - - FEUTREN Jean - FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne - ALLIONE Nadine - ALLONGUE Romain - ARMANDI Michel - MARGUERITE Luc - RAMAT Gérard - SAUVAYRE Serge

**Absents excusés :** LEBRUN Philippe- PHILIP Marc

**Procurations :** LEBRUN Philippe donne procuration à Christine AMRANE

**Secrétaire de séance :** A été nommée secrétaire de séance Mme Colette BRESIS à l'unanimité

**VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2011**

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

**11.58 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Mme le Maire expose à l'assemblée que cette proposition de délibération est le fruit d'une réflexion qui a été menée depuis un an pour bâtir Collobrières. Elle explique :*

*« Mes chers collègues,*

*Le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de notre pays, ces dernières années.*

*Après la loi de décentralisation, dite « loi Defferre » du 2 mars 1982, suivi de la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République, et la loi Chevènement du 1<sup>er</sup> juillet 1999, et depuis le 16 décembre 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales, l'année 2011 est marquée par un chantier important.*

*Cette réforme vise à aboutir à la rationalisation et à l'achèvement de la carte intercommunale de chaque département au travers d'un schéma départemental de coopération intercommunale répondant aux trois objectifs qui sont :*

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;*
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;*
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.*

*Ce schéma devra être achevé au 31 décembre 2011 pour une mise en œuvre en 2012 et jusqu'au 1er juin 2013.*

*La situation de notre commune, au cœur du Massif des Maures, limitrophe avec 11 communes, 2<sup>ème</sup> commune forestière de France, commune rurale, d'une population de 1 878 habitants, d'une superficie de 11 268 hectares, (6 hectares/habitant).est privilégiée.*

*Il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur le projet de schéma présenté par M. Le préfet du Var le 22 avril 2011, tout en ayant à l'esprit que ce plan n'est aujourd'hui qu'une proposition qui ouvre la concertation avec l'ensemble des élus et que le schéma qui sera in fine arrêté en décembre 2011, sera le résultat d'une analyse partagée. Les membres de la CDCI pourront proposer des alternatives ou des amendements au projet initial du Préfet en les votant à la majorité des deux tiers.*

*Néanmoins, notre avis d'aujourd'hui par rapport à ce projet est établi après l'avoir confronté aux alternatives possibles en ayant comme seule ligne directrice l'intérêt de Collobrières et de sa population pour bâtir l'avenir, en ayant pesé le pour et le contre avec raison plutôt qu'avec passion sans renier pour autant les liens affectifs que nous avons avec l'ensemble des communes environnantes.*

*L'une des clés de cette réforme de l'intercommunalité est de : « Donner plus de cohérence aux périmètres... » pour ce faire « il est légitime que les logiques de solidarité intercommunale prennent en compte les réalités géographiques et démographiques ».*

*C'est également notre analyse. Comme aussi le fait que l'intercommunalité doit être animée par un projet ambitieux et cohérent pour l'ensemble de son territoire.*

*Le projet de schéma de M. Le Préfet est calqué sur le territoire du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée auquel Collobrières est adhérente. Cette instance est chargée d'assurer l'élaboration et le suivi d'une planification intercommunale plus cohérente, plus pérenne et plus solidaire dans une logique de développement durable.*

*Dans ce périmètre, tel que cela est décrit dans le SCoT PM, les atouts de Collobrières sont nombreux sur les plans économique, touristique, agricole et forestier.*

*De même les attentes du SCoT sont importantes pour faire le pendant au pôle urbain constitué par l'agglomération toulonnaise grâce à la forte composante rurale et « naturelle » de Collobrières.*

*De même, notre intégration dans cette intercommunalité rendra enfin envisageable la réalisation, dans des délais raisonnables, de certaines de nos attentes qui étaient sans cesse freinées ou remises à plus tard voire des rêves inaccessibles, par exemple :*

- *Projets structurants comme la voie de contournement à l'entrée ouest du village avec les infrastructures associées (pont, giratoire) ou encore les parkings et le site de terre rousse.*
- *Amélioration des transports collectifs et de la desserte du village, ferme Lambert (propriété d'Etat)*
- *Projets de développement durable tels que la ferme photovoltaïque, une unité de production de plaquettes de bois pour le chauffage, .....*

*Pour ce qui est des alternatives possibles au Schéma préfectoral, tout compte fait, il n'y en a qu'une envisageable.*

*La géographie et notre bassin de vie écartent rapidement les hypothèses d'intégration dans les communautés Cœur du Var ou Golfe de St Tropez.*

*Il ne reste donc que Méditerranée Porte des Maures avec laquelle nous avons de forts liens administratifs tout autant qu'affectifs.*

*J'ai renoncé à intégrer cette intercommunalité au moment de sa création parce que je n'ai pas ressenti, à l'époque, la volonté principale de porter un projet avant de définir le périmètre.*

*Les faibles moyens mis en place aujourd'hui me renforcent dans cette opinion.*

*Car s'il est indéniable que nous avons des territoires communs que nous pouvons penser à rapprocher, il est certain que comme tout projet, il faut construire en commençant par les fondations et non par la toiture !!*

*Voilà, mes chers Collègues, la raison nous demande de choisir la voie qui permettra à Collobrières d'avoir les meilleures chances de se développer durablement dans un ensemble cohérent où les atouts et les spécificités de notre village seront mis en valeur et préservés.*

*Tel que cela est d'ores et déjà tracé par le Scot Provence Méditerranée.*

*C'est pourquoi, pour marquer notre préférence sans préjuger de ce que sera le schéma qui sera finalement adopté fin 2011, je vous demande de voter pour la délibération qui vous est présentée ce soir. »*

*M. MARGUERITE reproche à Mme le Maire le fait qu'il n'y ait pas eu de discussion durant un an.*

*Mme le Maire rappelle que lors des réunions d'élus, elle les avait informés des différents échos qu'elle avait eus ou discussion auxquelles elle avait pu participer lors des réunions au sein des associations de Maires ou de réunions des syndicats intercommunaux.*

*M. DALIGAUX informe l'assemblée qu'il va voter contre cette délibération et souhaite donner son explication de vote :*

- *sa vision est la même que celle de Mme le Maire, même objectif, mais il pense que TPM fera que nous aurons moins de pouvoir. Il aurait souhaité prendre une autre alternative : Méditerranée Porte des Maures, qui même si elle présente beaucoup de lacunes, aurait été une chance, une carte que l'on aurait pu jouer, la carte affective.*
- *par soutien à M. Albert VATINET et les autres élus qui selon M. DALIGAUX « nous ont permis de gagner les dernières élections grâce à leur soutien financier ».*
- *il considère que dans TPM, il ne peut pas y avoir de projet de territoire, dans le SCoT également,*
- *par principe, même si c'est une vision un peu marginale, il souhaite voter contre le schéma car il considère que ce n'est pas au Préfet de proposer ce schéma, il aurait aimé que l'ensemble des Communes du Var vote contre pour dire non à ce que propose l'Etat.*

*M. SAUVAYRE vote contre également. Il estime que cette affaire dure depuis longtemps : dans un premier temps, on nous a proposé de voter pour l'intercommunalité Porte des Maures, peu après on nous a demandé de mettre en suspens cette délibération pour finalement voter pour le schéma de TPM. Il était dans l'ignorance totale du cheminement de la pensée de Mme le Maire, auquel il n'a pas été associé et qui s'est fait entre quelques élus et adjoints.*

*Mme le Maire rappelle « qu'après seulement deux réunions de préparation, il avait été proposé, notamment par M. VATINET, une intercommunalité sur le périmètre Cuers, Bormes, Pierrefeu, La Londe et Collobrières. Nous avons projeté en commun de voter ce périmètre, en modifiant la délibération qui nous était proposée pour nous réserver la possibilité de ne pas adhérer si l'analyse fiscale et les compétences intercommunales ne nous convenaient pas ».*

*« N'ayant pas eu d'autres choix que de voter le périmètre, je vous ai proposé de reporter cette délibération en attendant les compléments d'informations. J'ai également fait un courrier à M. Albert VATINET pour l'informer de ce report et en lui demandant une réunion pour obtenir des réponses à nos questions. Dans les jours qui ont suivi, il a fait voter une délibération en arrêtant le périmètre aux quatre communes et en occultant Collobrières ».*

*M. FOURNILLIER souhaite s'abstenir car il ne veut pas se prononcer sur un document qui pour lui règle le sort de l'ensemble des communes du Var.*

*M. ARMANDI vote POUR car il a le sentiment depuis le début que la seule alternative pour Collobrières c'est TPM, même si en 2010, notre réflexion s'est portée sur le périmètre de Porte des Maures pour être « plus » maître de son destin et regrette que le mariage n'ait pas eu lieu avec Méditerranée Porte des Maures au moment de sa création.*

*Aujourd'hui, avec le recul, il considère que Méditerranée Porte des Maures ne sert à rien ; pourquoi entrer dans une intercommunalité où il ne se passe rien. Il ajoute avoir été choqué par les propos de M. VATINET lors de la dernière réunion lorsqu'il nous a dit qu'il ne pouvait pas nous garantir les mêmes conditions de fonctionnement que les autres communes. Il rappelle que les modalités de fonctionnement dans une intercommunalité s'appliquent de la même manière pour tous. Il estime qu'il faut saisir à nouveau, grâce à la proposition de M. le Préfet, l'opportunité de réexaminer le problème.*

*Mme ALLIONE vote POUR également. Pour reprendre la réflexion sur Méditerranée Porte des Maures : Elle avait le sentiment qu'on gênait par nos interrogations les communes, qui elle le rappelle, ont refusé de signer la charte forestière. Elle considère qu'en tant que commune rurale et comme l'a dit Mme le Maire, par notre superficie et notre environnement, nous apportons une touche et une marque positive en intégrant TPM et en étant de fait le poumon vert de ce territoire. Si Méditerranée Porte des Maures n'a pas fait la démarche de venir vers nous, c'est qu'ils ne nous voulaient pas. TPM peut nous aider à monter des projets importants pour la commune.*

*M. ARIZZI s'abstient car il pense que Méditerranée Porte des Maures était plus cohérente pour une première étape.*

*M. DALIGAUX précise que le véritable enjeu c'est l'urbanisme. Selon lui, on n'aura aucun poids dans l'intercommunalité, les négociations seront très difficiles et on risque de perdre notre indépendance.*

*Mme le Maire précise que la charte de territoire sera votée le 16 septembre prochain à Collobrières, 25 élus seront rassemblés pour la voter. Elle permettra de préserver l'identité de Collobrières. On ne peut pas se refermer sur soi-même. Collobrières n'a pas les moyens en personnel pour monter des projets importants.*

*Mme le Maire insiste sur le fait que les élus devront obligatoirement siéger au sein de TPM dans des commissions qui seront très importantes.*

*M. DALIGAUX aurait préféré que l'urbanisme se décide à 8 voisins plutôt qu'à 40 qui n'ont rien à faire de Collobrières. Les PLU devront être refaits en fonction de l'intercommunalité. Si le Parc Naturel Régional était sorti dans l'année à venir il aurait été d'accord, mais selon lui, il ne sortira pas avant 10 ans.*

*Mme le Maire conclue que seul compte l'intérêt de Collobrières.*

*Mme SAISON précise que le danger est devant nous, même avec Méditerranée Porte des Maures, alors autant affronter directement le problème.*

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par M. le Préfet du Var le 22 avril 2011 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et transmis aux maires des communes le 6 mai 2011,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet du Var prévoit le regroupement des communes varoises en six intercommunalités,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental. Ce dernier, ainsi que l'ensemble des avis des communes, sont ensuite transmis à la CDCI qui a 4 mois pour se prononcer, le schéma devant être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011. La révision du schéma étant prévue tous les 6 ans à compter de sa publication,

**CONSIDERANT** que le Préfet du Var propose la fusion de Toulon Provence Méditerranéen avec les Communautés de Communes Sud-Sainte Baume, Vallée du Gapeau, Méditerranéen Porte des Maures et les communes isolées de Sanary, Le Lavandou et Collobrières,

**CONSIDERANT** le diagnostic qui a prévalu à l'élaboration du périmètre du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée dans lequel il a été démontré que Collobrières faisait partie intégrante du périmètre de développement de l'aire de référence du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que les autres territoires adjacents à savoir Cœur du Var, Golfe de St Tropez et Méditerranée Porte des Maures sont finalement moins propices en terme de territoire de projet dans lequel Collobrières pourrait s'inscrire pour apporter sa plus-value,

**CONSIDERANT** que le territoire le plus pertinent au regard de la réforme territoriale est le regroupement des communes du périmètre du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée, tel que proposé par M. le Préfet du Var, dans lequel Collobrières est déjà intégrée depuis la création du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre l'adhésion à la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, nouvellement créée, ne pourrait être qu'une étape transitoire en raison du fait que sa pérennité n'est pas assurée puisqu'il existe une forte probabilité, étayée par l'absence de réel projet qu'elle porte et les maigres moyens dont elle s'est dotée, qu'à court terme cette dernière soit elle-même intégrée dans Provence Méditerranée ,

**CONSIDERANT** que Provence Méditerranée est le territoire de référence où se créent de véritables projets intercommunaux,

**CONSIDERANT** la plus-value économique, touristique, agricole et forestière que représente la commune de Collobrières pour le territoire du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée et l'intérêt du territoire Provence Méditerranée à intégrer ces composantes spécifiques de la commune rurale de Collobrières, 2<sup>ème</sup> commune forestière de France, au cœur du Massif des Maures, véritable poumon vert du périmètre, profitant à l'ensemble du territoire Provence Méditerranée.

**Madame le Maire expose** que le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée crée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 a pour mission d'élaborer, d'approuver, d'assurer le suivi et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet du Var le 8 novembre 2002, en accord avec les préconisations issues des diagnostics commandés pour déterminer le contour le plus cohérent pour le développement de ce territoire.

Parce qu'il revient aujourd'hui aux élus de penser, d'imaginer et de façonner le territoire de demain, les 32 communes réunies de Saint-Cyr au Lavandou ont validé une démarche ambitieuse : celle de bâtir un Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce nouvel outil d'aménagement du territoire permet la réalisation d'un grand projet : construire un espace de vie tant attractif, que solidaire et cohérent pour les années à venir.

Le schéma de cohérence territoriale est un dispositif permettant de résoudre nos problèmes communs aux échelles les plus pertinentes et de mieux orienter les politiques et investissements publics.

Il ne se limite pas à un exercice de planification des équipements et surfaces urbanisables, nécessaires à la satisfaction des besoins et de la croissance attendue.

C'est avant tout un projet de territoire qui exprime des souhaits, des désirs, des ambitions, et définit des orientations réalistes pour les atteindre.

A travers le travail sur le projet de territoire, l'objectif est de dépasser la vision actuelle du territoire se résumant à une juxtaposition de projets, pour proposer une approche cohérente et communautaire des développements actuels et futurs.

Dans le respect des conditions pragmatiques d'aujourd'hui, comment voyons-nous le devenir de cet espace dans vingt ans ? Quel sera demain le cadre de vie de nos enfants ? Comment y arriver en le protégeant tout en le valorisant ?

Le schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée est le document officiel qui sert d'outil de planification à la mise en place de ce vaste projet de territoire.

Le périmètre proposé par le Préfet épouse très exactement les limites du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée et celles du territoire Provence-Méditerranée du Conseil Général. Il correspond également au territoire vécu par ses habitants du point de vue des déplacements domicile- travail, de zone d'emploi et de bassin de vie.

La fusion de cet ensemble obéit donc à une stricte logique de solidarité territoriale et de développement commun.

Madame le Maire insiste sur la plus-value économique, touristique, agricole et forestière que représente la commune de COLLOBRIERES pour le territoire du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée.

Elle considère que la proposition du Préfet d'intégrer la commune de COLLOBRIERES au territoire Provence Méditerranée, est pertinente pour notre commune, mais que la préfiguration pour notre part d'une métropole n'est pas adaptée ou du moins est trop prématurée. Elle souligne que l'intégration directe de la commune de COLLOBRIERES à

Provence Méditerranée, nous assurera une représentation au sein des instances délibérantes de Provence Méditerranée, représentation indispensable pour la défense de nos intérêts et pour participer à la mise en place du projet de territoire. Nous n'envisageons pas de passer par une étape transitoire qui consisterait à une perte de temps et un gaspillage d'énergie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE A

3 VOIX CONTRE  
4 ABSTENTIONS  
10 VOIX POUR

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A LA PROPOSITION DE M. LE PREFET DU VAR D'INTEGRER LA COMMUNE AU TERRITOIRE PROVENCE MEDITERRANEE AFIN D'ASSURER LES OBJECTIFS DEFINIS DANS SA LETTRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011, SOUS RESERVE TOUTEFOIS QUE LA COMMUNE AIT LA POSSIBILITE DE FAIRE UNE DELIBERATION COMPLEMENTAIRE, QUAND LA PREFECTURE DU VAR AURA MIS A SA DISPOSITION, COMME ELLE L'A PREVU DANS CE MEME COURRIER, LES APPLICATIONS NATIONALES PERMETTANT DE PROCEDER A DES SIMULATIONS FINANCIERES ET FISCALES PRECISES.**

**11.59 ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL:**

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation des 29èmes fêtes de la châtaigne les 16- 23 et 30 octobre 2011.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,  
Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour les 29èmes Fêtes de la Châtaigne

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de solliciter une subvention :
  - pour le développement des animations touristiques,
  - pour la communication et la promotion de cette fête,
  - pour l'organisation de la manifestation,
    - auprès de :
      - Monsieur le Président du **Conseil Régional** pour un montant de 15 000 €
      - Monsieur le Président du **Conseil Général** pour un montant de 25 000 €

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 25.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Colette BRESIS

Christine AMRANE